

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-02/11-02/11
Date : 21 octobre 2013

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit : Mme la juge Silvia Fernandez de Gurmendi, juge
président
M. le juge Hans-Peter Kaul
Mme la juge Christine Van den Wyngaert

**SITUATION REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
AFFAIRE
LE PROCUREUR
*c.CHARLES BLÉ GOUDÉ***

Confidentiel

**Ex parte réservé au Greffe et au Bureau du Procureur
avec une annexe confidentielle ex parte**

Rapport du Greffe sur la demande de la défense en date du 11 octobre 2013

Origine : Greffe

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur
Fatou Bendouda
James Stewart

Le conseil de la Défense

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier
Herman von Hebel

La Section d'appui aux conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

LE GREFFIER de la Cour pénale internationale (« la Cour »),

VU la demande d'arrestation et de remise de Charlés Blé Goudé¹ en date du 3 décembre 2012 ;

VU la "Defence request for a decision ordering the authorities of the Republic of Cote d'Ivoire to facilitate a legally privileged interview with Charles Blé Goudé and to clarify their intentions with respect to the proceedings initiated against Charles Blé Goudé at the International Criminal Court"² déposé le 11 octobre 2013 par M. Kaufman;

VU l'article 86 du Statut de Rome, les règles 20 (1) (b) et 176-2 du Règlement de procédure et de preuve et la norme 23 *bis* du Règlement de la Cour,

ATTENDU que la demande d'arrestation et de remise a été transmise aux autorités ivoiriennes le 12 décembre 2012 et qu'aucun rapport d'exécution n'a été transmis par la Côte d'Ivoire depuis lors ;

ATTENDU que le Juge Président a ordonné au Greffier de présenter ses observations sur la demande présentée par la défense au plus tard le 21 octobre ;

INFORME la Chambre de ce qui suit :

1. Le 20 avril 2012, le Greffe a enregistré le mandat de représentation de Nick Kaufman dans le dossier de l'affaire³.

¹ ICC-02/11-02/11-19-US-Exp

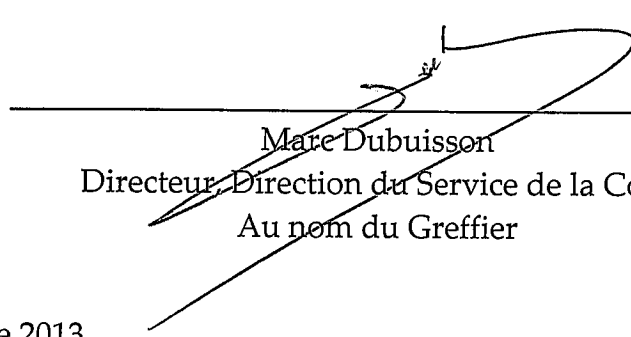
² ICC-02/11-02/11-31

³ ICC-02/11-02/11-11-US-Exp-Anx1

2. Avant de pouvoir répondre aux demandes de M. Kaufman, le Greffe doit vérifier l'état d'exécution de la demande d'arrestation et de remise transmise aux autorités ivoiriennes le 12 décembre 2012.
3. A ce titre, le Greffe enverra le 22 octobre au plus tard une demande de coopération aux autorités ivoiriennes afin que ces dernières informent le Greffe des démarches entreprises en ce sens, notamment si Blé Goudé est détenu en application d'un mandat national ou en exécution de ladite demande et si le mandat d'arrêt de la Cour lui a été notifié conformément à la demande d'arrestation et de remise (Annexe 1).
4. En cas de réponse positive, le Greffier sollicitera la coopération des autorités ivoiriennes afin de faciliter une mission du Greffe et de la défense.
5. Ce rapport ainsi que son annexe sont classifiés « confidentiel *ex parte* réservé au Greffe et au Bureau du Procureur » au vu des références qui sont faites aux documents ayant cette classification.

TRANSMET en annexe

- Une copie de la note verbale aux autorités ivoiriennes en date du 21 octobre 2013 (Annexe 1).



Marc Dubuisson
Directeur, Direction du Service de la Cour
Au nom du Greffier

Fait le 21 octobre 2013

À la Haye (Pays-Bas)